



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT PLACE DU MUGUET
POUR DE LA POSE DE TOILETTES A L'OCCASION DE TRAVAUX DES TOILETTES PUBLIQUES DU 28 OCTOBRE AU
19 DÉCEMBRE 2025**

Arrêté n° VO25-88

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur la place du Muguet pour la pose de toilettes à l'occasion de travaux des toilettes publiques du 28 octobre au 19 décembre 2025.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur 1 place de parking (devant la micro-crèche), place du Muguet pour la pose de toilettes du 28 octobre au 19 décembre 2025.

Article 2 :

Une signalisation matérialisant cette interdiction sera mise en place par les services techniques de la commune de Le Gâvre (44130)

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité de la manifestation.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 27 octobre 2025

Pour le Maire, l'adjoint

Daniel RONDOUIN